

Protection contre les attentats terroristes – les requêtes de la FSCI et de la PJLS sont intégrées au mandat du Réseau national de sécurité – les mesures de sécurité et la répartition des coûts sécuritaires font partie du mandat.

Montag, 10. Apr 2017

La FSCI et la PJLS apprécient notamment la volonté, expressément exprimée dans le mandat du Réseau national de sécurité, de réexaminer les mesures de sécurité actuelles de même que la question du financement de ces mesures de sécurité. Le fait est que, en l'état actuel des choses, les communautés juives prennent elles-mêmes en charge une grande partie des coûts de la sécurité de l'ordre de plusieurs millions de francs. Comme le constate le Service de renseignement de la Confédération, la Suisse n'est pas à l'abri d'attentats terroristes, ce dont découle pour la communauté juive un besoin de protection indiscutablement accru. D'où la nécessité de mettre maintenant en place, pour sa protection et celle de ses institutions, un dispositif coordonné.

La FSCI et la PJLS saluent en outre le fait que les cantons aussi sont associés à la recherche de solutions et que le mandat concerne également des minorités vulnérables autres que la communauté juive. Même si les institutions juives sont particulièrement menacées, l'enjeu est de protéger contre les attentats terroristes l'ensemble des citoyennes et des citoyens suisses. La liberté et la sécurité constituent l'élément central de l'État de droit libéral. Tous les habitants de la Suisse, sans distinction d'appartenance religieuse et d'orientation, ont le droit d'être protégés et de vivre en sécurité.

La FSCI et la PJLS espèrent que, le mandat ayant été adopté, les prochaines étapes suivront rapidement et que seront trouvées pour leurs demandes centrales des solutions sans complications. En tant que représentantes politiques des juifs suisses, les organisations faïtières juives s'investiront à cet effet dans le groupe de travail qu'il est prévu de constituer.

Selon le mandat, sera présenté d'ici à la fin de l'année un concept servant de base à la protection des minorités. La FSCI et la PJLS sont convaincues que le mandat aura pour effet de renforcer encore les échanges entre les minorités en danger et les instances de la Confédération, des cantons et des villes. Ceci renforcera la compréhension mutuelle en matière de sécurité et la confiance réciproque.

La FSCI et la PJLS saluent aussi la création annoncée d'un Service de coordination et d'information pour des questions religieuses. Elles sont confiantes que ceci facilitera le traitement de questions spécifiques aux religions qui dépassent le cadre d'un seul département.

Pour les questions des médias :

Tél. 043 305 07 72 (Contact de la FSCI pour les médias)